

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CGV - V 002 5 juillet 2023

# Clause n° 1: Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise GAC et de son client dans le cadre de la vente de prestations de Formation ou de coaching professionnel. Toute prestation accomplie par l'entreprise GAC implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

#### Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, si nécessaire, ils seront majorés du taux de TVA et des frais applicables au jour de la commande.

L'entreprise GAC s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

#### Clause n° 3: Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société GAC serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

## Clause n° 4: Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire

Lors de l'enregistrement de la commande et sauf mention contraire dans le contrat, l'acheteur devra verser un acompte de 50 % du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des prestations. Cette modalité ne s'applique pas aux structures du secteur public qui appliquent la règle du paiement « après service fait ».

## Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations fournies, l'acheteur doit verser à l'entreprise GAC une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

#### Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société GAC.

# Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

L'entreprise GAC conserve la propriété des prestations vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise GAC se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

## Clause n° 9: Livraison

La livraison est effectuée :

- Par la remise directe de la prestation à l'acheteur lorsque la prestation consiste en des documents, supports ou autre connexion permettant d'accéder à des prestations en ligne ;
- Par la réalisation des prestations à distance ou sur site de type animation de classes virtuelles ou de sessions de formation, ateliers de codéveloppement, ateliers de créativité ou de facilitation, séances de coaching, ou toute autre

Le délai de réalisation de la prestation indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison de la prestation ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande

## Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de l'entreprise GAC ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

# Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de DIJON 21000

Fait à Montbard le .....

signature du client

signature du représentant légal l'entreprise Gwen-Aël CORNILLAT

